



CLUB de NATATION - Montrichard Aquatique SQuale - Val de Cher

sport - plaisir - qualité - esprit d'équipe - convivialité

Le M.A.SQ. est un **club associatif géré par des bénévoles** qui mettent tout en œuvre pour vous permettre de **nager au sein du club, affilié à la Fédération Française de Natation.**

Nos cours sont dispensés par un entraîneur diplômé d'Etat. Nous évoluons en **période scolaire**, au Centre aquatique Val de Loisir, 13 route de la Plage, à Faverolles sur Cher.

Acceptez-vous d'être contacté pour être bénévole et donner de votre temps pour l'organisation de certaines manifestations.

oui non

Notre But : Permettre à nos adhérents quel que soit leur âge, de se perfectionner dans leurs techniques de nage, et de les amener peu à peu à la compétition. Le M.A.SQ propose un cursus aux plus jeunes via l'Ecole de Natation Française (franchissement d'étapes qui valident des compétences développées par l'enfant).

Jours d'inscription pour la saison 2023/2024

*(seuls les **dossiers complets** seront acceptés)*

Lundi 28 août de 17h30 à 19h30, à l'hôtel d'Effiat à Montrichard, 7 rue Porte aux Rois

Mercredi 06 septembre de 17h30 à 19h30, à l'hôtel d'Effiat à Montrichard, 7 rue Porte aux Rois

Aux Forums des Associations : le Samedi 02 septembre de 14h00 à 18h00 à St Georges Sur Cher

le Samedi 16 Septembre de 10h00 à 18h00 à Montrichard

Modalités d'inscription

L'ensemble des documents à fournir est à télécharger sur le site www.masqnatation.com

- Remplir le formulaire de préinscription en ligne sur www.masqnatation.com
- Remplir et signer le formulaire_licence_2023/2024 FFN
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la natation de course (avec la mention « en compétition » pour les compétiteurs) ou compléter le formulaire QS SPORT (compris dans le formulaire licence 2023/2024 FFN) si vous avez déjà fourni un certificat il y a moins de 3 ans
- Fournir le règlement de la cotisation payable en plusieurs chèques, 5 maximum dont un premier versement de 35€ minimum (indiqué le nom du nageur au dos des chèques). Les chèques ANCV doivent être *au nom du nageur* ou au nom d'un parent.

• **REPRISE DES ENTRAINEMENTS :**

(uniquement pour les adhérents ayant rendu leur dossier d'inscription complet)

Pour les enfants nouveaux adhérents : le **Mardi 12 Septembre** (après le test de niveau)

Pour les autres adhérents: le **Mardi 05 Septembre**

• **TEST DE NIVEAUX POUR LES ENFANTS NOUVEAUX ADHERENTS (-18ans) :**

le **Samedi 09 septembre :**

▶ non-nageurs / débutants (enfants ne sachant pas du tout effectuer une longueur) : **09h00**

▶ nageurs : **10h00**

Le niveau détermine le(s) créneau(x) d'entraînement.

• **REUNION PARENTS/ENTRAINEUR :**

Vendredi 06 octobre : 19h00 à 20h00, rez de chaussée de l'hôtel d'Effiat à Montrichard, 7 rue Porte aux Rois

Sportivement,

Le bureau du Montrichard Aquatique SQuale – Val de Cher : www.masqnatation.com

Créneaux 2023/2024 par groupes de niveaux

	Description	Groupe	Horaires (selon les groupes et l'organisation proposée par l'entraîneur)
ENFANTS	ENF 1/2/3 (Ecole de Natation Française) + Avenirs / Poussins	SQUALITO	Mercredi 16h00-16h45// 16h45-17h30 Samedi 9h - 9h45// 9h45-10h30
		SQUALE Argenté	Mercredi 15h00-16h00 Jeudi 17h30-18h30 // 18h30-19h30 Samedi 14h00-15h00
		SQUALE Doré	Mardi 17h30-18h30 Samedi 15h00-16h00
	Groupe 1 (découverte compétition)	REQUIN Argenté	Mardi 18h30-20h00 Mercredi 19h-20h15 Vendredi 17h00-19h15 Samedi 18h00-19h00
	Groupe 2 (compétition)	REQUIN Argenté et Doré	Mardi 18h30-20h Mercredi 19h00-20h15 Vendredi 17h-19h15 Samedi 18h00-19h00
	Loisirs	Loisirs	Samedi 16h00-17h00>Groupe 1 Samedi 17h00-18h00>Groupe 2 + 1 cours adulte vendredi 20:00 ou autre
Natation Synchronisée	NS	Mercredi 13h00-15h00 Samedi 13h00-14h00	
ADULTES	Perfectionnement	Adulte	Mercredi 13h00-14h00 20h15-21h15 Jeudi 20h00-21h00 Vendredi 20h00-21h00 Samedi 10h30 - 11h30 Samedi 17h45 - 19h00
	Master (compétition)	Master	Mardi 20h00 - 21h15 Mercredi 20h15 - 21h15 Jeudi 20h00 - 21h00 Vendredi 20h00 - 21h00 Samedi 17h45-19h00

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONCERNANT L'ADHERENT (à remplir en majuscules)

Nom et Prénom :	
Date de naissance :	Nationalité :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
E-mail :@.....	

PARTIE RESERVEE AU CLUB**COTISATIONS SAISON 2023/2024****La Licence FFN est obligatoire. Les engagements pour les compétitions sont payés par le club.**

	GRUPE	AGE	CLUB
ENFANTS	SQUALITO/ SQUALE Argenté et Doré (ENF 1/2/3 >Ecole de Natation Française implique le passage du Sauv'Nage et du Pass'Sports de l'Eau)	6 ->10 ans (2017/2013)	180 € (<i>licence compétition obligatoire</i>)
	REQUIN Argenté (Avenirs débutant>découverte compétition)	11 ->17 ans (2012/2006)	195 €
	REQUIN Argenté et Doré (Avenirs jeunes et Jeunes juniors > compétition)	11 ->17 ans	195 €
	Natation Pour Tous (Jeunes Loisirs)	Jeunes en pratique loisirs	195 €
	Natation Synchronisée		195 €
	Natation (tout groupe) + Natation Synchronisée		Cotisation Natation + 110 €
ADULTES	Perfectionnement		205 €
	Master (<i>compétition</i>)		205 €

LICENCES tarif 2023/2024

Compétition	11ans et moins >né après le 30juin 2013	39 €
	12ans et plus >né avant le 30juin 2013	55 €
Natation Pour Tous	(16 ans et plus) né avant le 30juin 2008	15€
	(15 ans et moins) né après le 30juin 2008	27€
	Encadrement	15€

Le niveau des enfants sera évalué par l'entraîneur * Le niveau détermine le groupe et le créneau horaire

Moyen de paiement (à cocher) : <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèque(s) en fois			
Avantage famille :	<input type="checkbox"/> x 2 pers. = - 20 € sur le total famille	<input type="checkbox"/> x 3 pers. = - 30 € sur le total famille	<input type="checkbox"/> x 4 pers. = - 40 € sur le total famille
Nom de l'émetteur	N° Chèque(s)	Somme(s)	Date d'encaissement
			15/10/2023
			15/11/2023
			15/12/2023
			15/01/2024
			15/02/2024

 Bons ANCV :x € = ...€ => Bons au nom du nageur ou des parents uniquement **Bons CAF / Passport temps libre :** x € = € => Bons du département 41 uniquement**PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT** (à remplir en majuscules)

Nom et Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Vos règlements ne seront encaissés qu'à compter du mois d' Octobre , ce qui permettra de s'assurer de l'adéquation groupe/niveau de votre enfant.

Article 01 :

Chaque nageuse ou nageur devra être présent sur le bord du bassin à l'heure de début des entraînements. En cas de retard répétitif et non justifié par le représentant légal, l'entraîneur est autorisé à refuser, à l'adhérent, l'accès au bassin.

Article 02 :

Les parents doivent impérativement accompagner les enfants mineurs dans le hall de la piscine et revenir les chercher dans ce même hall. Ils doivent également s'assurer :

- Que les cours ont bien lieu avant de laisser à la piscine des enfants mineurs ;
- Que l'entraîneur a autorisé l'accès au bassin.
- Les nageurs doivent se changer dans les vestiaires collectifs mis à leur disposition.
- Le club ne pourra être tenu responsable de tout incident dès lors que l'enfant aura quitté les vestiaires à la fin de l'entraînement.

Article 03 :

Lors des entraînements du club ou en compétitions, les nageurs doivent portés un bonnet, un maillot de bain (1 pièce pour les filles), sous peine de se voir refuser l'accès au bassin.

Article 04 :

Pour tout dossier incomplet (non-paiement de la cotisation, d'absence de certificat médical, ...etc.), les adhérents concernés ne seront pas admis aux entraînements du club.

Article 05 :

Les éducateurs sportifs ont le pouvoir de sortir les adhérents du bassin en cas de mauvais comportements.

Article 06 :

En cas de mauvais comportement (non-respect du personnel et du règlement du centre aquatique, des membres du club, de l'entraîneur, des locaux ou du matériel) et en fonction de la gravité des faits, le bureau statuera après avis des intéressés et de leurs représentants sur la sanction appliquée pouvant entraîner l'exclusion définitive, sans remboursements de la cotisation. Un courrier de confirmation sera envoyé au représentant légal.

Article 07 :

La présence des parents pour assurer le transport et l'accompagnement des enfants lors des compétitions ou autres est fortement souhaitable, dans la mesure de leurs possibilités. S'ils ne peuvent l'accompagner, les parents se doivent de donner à l'accompagnateur, de l'adhérent(s) mineur(s), une décharge parentale de transport ainsi que le(s) siège(s) automobile(s) correspondant(s). Dans le cas contraire, **le transport de votre ou de vos enfants pourrait être refusé.**

Article 08 :

La cotisation correspond à la saison 2023/2024 et cela, quelle que soit la présence effective de l'adhérent. Elle est non remboursable sauf cas de force majeure, après délibération du conseil d'administration.

Article 09 :

Les cours ne sont pas assurés :

1. Pendant les vacances scolaires et les jours fériés
2. Lors des fermetures techniques de la piscine
3. En cas d'indisponibilité des éducateurs sportifs (notamment pour les compétitions ou lors des jours de formation). Le M.A.SQ s'engage, dans la mesure du possible, à rechercher des solutions de remplacement.

Article 10 :

Concernant les compétitions : les adhérents concernés par celles-ci (lorsqu'ils ont reçu une convocation), se doivent de rendre leur coupon-réponse à la date indiquée sur la convocation. Passée cette date, ils ne pourront pas être inscrits à la dite compétition. De plus, **tout adhérent inscrit à une compétition qui ne s'y présenterait pas, se verra subir une amende correspondant au montant de ses engagements**, sauf en cas d'absence pour raison médicale justifiée. En cas de non-paiement de cette amende, le bureau du M.A.SQ se réservera la possibilité de prononcer l'exclusion des entraînements de l'adhérent et ce, jusqu'au recouvrement de l'amende fixée.

Je soussigné certifie avoir pris connaissance de la présente circulaire et d'en avoir fait part à l'enfant

Fait en 2 exemplaires, dont 1 remis au représentant légal lors de l'inscription.

Fait à.....Le/...../.....

Signature :

Dispositions à respecter pour remise de responsabilité

Pour que la remise de responsabilité se fasse dans des conditions normales, et que le report de celle-ci, puisse être effectif, le déroulement suivant doit être appliqué.

Article 1 : Au début de chaque cours ou entraînement, les parents doivent obligatoirement accompagner l'adhérent mineur jusqu'au hall de la piscine et s'assurer que le cours ou l'entraînement dispensé est maintenu.

Article 2 : A la fin du cours, les parents doivent venir prendre en charge leurs enfants dans le hall de la piscine. Le club décline toute responsabilité pour les incidents survenant au cours des trajets aller et retour pour rejoindre la piscine.

Article 3 : Les adhérents mineurs ne doivent en aucun cas quitter d'eux-mêmes l'enceinte de la piscine, ou échapper volontairement à la surveillance des accompagnateurs pendant le cours, l'entraînement ou les compétitions, dans la période dite de responsabilité du Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ). En cas de désobéissance, sachant qu'il n'est pas possible de mettre un dirigeant à surveiller chaque adhérent, le comportement de ce dernier dégageait la responsabilité du Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ).

Article 4 : Les parents se doivent d'avertir leurs enfants sur le respect de la présente circulaire.

Article 4 bis : Les parents s'engagent à tenir informé l'adhérent mineur, du règlement intérieur du club signé au moment de l'adhésion (par sa lecture et son explication).

Article 5 : Le Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ) déclinera toute responsabilité résultant du non-respect de la présente circulaire.

Article 6 : Les parents de l'adhérent ou le tuteur légal autorisent les responsables du Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ) à faire soigner leur fils ou fille et à faire pratiquer les interventions d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins. Ils s'engagent à payer la part des frais de séjour lui incombant, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuels. Les parents ou le tuteur légal s'engagent également à prendre à leur charge les suppléments dus à un retour individuel de l'enfant, ainsi que les frais d'accompagnement.

Article 7 : Les parents de l'adhérent mineur se doivent de faire le nécessaire (décharge parentale de transport, siège auto pour les – de 10 ans,...) avant tous déplacements (compétitions, stages, sorties, ou autres,...) s'il ne peuvent pas, pour des raisons professionnelles ou personnelles, accompagner eux même leur enfant et qu'ils le confient donc à un autre adulte.

Ils s'engagent également à participer à l'organisation du déplacement et à tenir informé le club de leurs disponibilités ou indisponibilité avant tout déplacement (compétitions, stages, sorties, ou autres,...).

Je soussigné certifie avoir pris connaissance de la présente circulaire et d'en avoir fait part à l'enfant

Fait en 2 exemplaires, dont un remis au représentant légal lors de l'inscription.

Fait à.....Le...../...../.....

Signature :

DROIT À L'IMAGE - Saison 2023/2024

Montrichard Aquatique Squalo - Val de Cher (M.A.SQ)

*Exemplaire à
retourner au MASQ*

Dans le cadre des activités du club, des photos peuvent être réalisées. Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussigné(e) M, Mlle, Mme.....

Autorise le club à prendre des photos de M / Melle / Mme.....
dans le cadre des activités du club (entraînements, compétitions, sorties diverses,...) et à les publier
(site Internet du club, Facebook du Club, journal local, reportage,...)

N'autorise pas la diffusion de photos concernant M /Melle / Mme.....

Date et signature :

.....

DONNEES PERSONNELLES - Saison 2023/2024

Montrichard Aquatique Squalo - Val de Cher (M.A.SQ)

Je soussigné(e) M, Mlle, Mme.....

Autorise le Montrichard Aquatique Squalo – Val de Cher (M.A.SQ) à donner à ma commune (lieu d'habitation) et uniquement à celle-ci, des renseignements me concernant ou concernant mon enfant :..... telle que : nom, prénom, adresse.

N'autorise pas le Montrichard Aquatique Squalo – Val de Cher (M.A.SQ) à donner à ma commune (lieu d'habitation) et uniquement à celle-ci, des renseignements me concernant telle que : nom, prénom, adresse

Date et signature :

Les informations demandées sont nécessaires pour procéder à votre inscription. **Elles ne seront ni louées ni vendues.** Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi "Informatiques et libertés").

REGLEMENT INTERIEUR - Saison 2023/2024

Montrichard Aquatique Squale - Val de Cher (M.A.SQ)

*Exemplaire à
conserver par la famille*

Article 01 :

Chaque nageuse ou nageur devra être présent sur le bord du bassin à l'heure de début des entraînements. En cas de retard répétitif et non justifié par le représentant légal, l'entraîneur est autorisé à refuser, à l'adhérent, l'accès au bassin.

Article 02 :

Les parents doivent impérativement accompagner les enfants mineurs dans le hall de la piscine et revenir les chercher dans ce même hall. Ils doivent également s'assurer :

- Que les cours ont bien lieu avant de laisser à la piscine des enfants mineurs ;
- Que l'entraîneur a autorisé l'accès au bassin.
- Les nageurs doivent se changer dans les vestiaires collectifs mis à leur disposition.

Article 03 :

Lors des entraînements du club ou en compétitions, les nageurs doivent porter un bonnet, un maillot de bain (1 pièce pour les filles), sous peine de se voir refuser l'accès au bassin.

Article 04 :

Pour tout dossier incomplet (non-paiement de la cotisation, d'absence de certificat médical, ...etc.), les adhérents concernés ne seront pas admis aux entraînements du club.

Article 05 :

Les éducateurs sportifs ont le pouvoir de sortir les adhérents du bassin en cas de mauvais comportements.

Article 06 :

En cas de mauvais comportement (non-respect du personnel et du règlement du centre aquatique, des membres du club, de l'entraîneur, des locaux ou du matériel) et en fonction de la gravité des faits, le bureau statuera après avis des intéressés et de leurs représentants sur la sanction appliquée pouvant entraîner l'exclusion définitive, sans remboursements de la cotisation. Un courrier de confirmation sera envoyé au représentant légal.

Article 07 :

La présence des parents pour assurer le transport et l'accompagnement des enfants lors des compétitions ou autres est fortement souhaitable, dans la mesure de leurs possibilités. S'ils ne peuvent l'accompagner, les parents se doivent de donner à l'accompagnateur, de l'adhérent(s) mineur(s), une décharge parentale de transport ainsi que le(s) siège(s) automobile(s) correspondant(s). Dans le cas contraire, **le transport de votre ou de vos enfants pourrait être refusé.**

Article 08 :

La cotisation correspond à la saison 2023/2024 et cela, quelle que soit la présence effective de l'adhérent. Elle est non remboursable sauf cas de force majeure, après délibération du conseil d'administration.

Article 09 :

Les cours ne sont pas assurés :

4. Pendant les vacances scolaires et les jours fériés
5. Lors des fermetures techniques de la piscine
6. En cas d'indisponibilité des éducateurs sportifs (notamment pour les compétitions ou lors des jours de formation). Le M.A.SQ s'engage, dans la mesure du possible, à rechercher des solutions de remplacement.

Article 10 :

Concernant les compétitions : les adhérents concernés par celles-ci (lorsqu'ils ont reçu une convocation), se doivent de rendre leur coupon-réponse à la date indiquée sur la convocation. Passée cette date, ils ne pourront pas être inscrits à la dite compétition. De plus, **tout adhérent inscrit à une compétition qui ne s'y présenterait pas, se verra subir une amende correspondant au montant de ses engagements**, sauf en cas d'absence pour raison médicale justifiée. En cas de non-paiement de cette amende, le bureau du M.A.SQ se réserve la possibilité de prononcer l'exclusion des entraînements de l'adhérent et ce, jusqu'au recouvrement de l'amende fixée.

Je soussigné certifie avoir pris connaissance de la présente circulaire et d'en avoir fait part à l'enfant
Fait en 2 exemplaires, dont 1 remis au représentant légal lors de l'inscription.
Fait à.....Le...../...../.....

Signature :

Dispositions à respecter pour remise de responsabilité

Pour que la remise de responsabilité se fasse dans des conditions normales, et que le report de celle-ci, puisse être effectif, le déroulement suivant doit être appliqué.

Article 1 : Au début de chaque cours ou entraînement, les parents doivent obligatoirement accompagner l'adhérent mineur jusqu'au hall de la piscine et s'assurer que le cours ou l'entraînement dispensé est maintenu.

Article 2 : A la fin du cours, les parents doivent venir prendre en charge leurs enfants dans le hall de la piscine. Le club décline toute responsabilité pour les incidents survenant au cours des trajets aller et retour pour rejoindre la piscine.

Article 3 : Les adhérents mineurs ne doivent en aucun cas quitter d'eux-mêmes l'enceinte de la piscine, ou échapper volontairement à la surveillance des accompagnateurs pendant le cours, l'entraînement ou les compétitions, dans la période dite de responsabilité du Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ). En cas de désobéissance, sachant qu'il n'est pas possible de mettre un dirigeant à surveiller chaque adhérent, le comportement de ce dernier dégageait la responsabilité du Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ).

Article 4 : Les parents se doivent d'avertir leurs enfants sur le respect de la présente circulaire.

Article 4 bis : Les parents s'engagent à tenir informé l'adhérent mineur, du règlement intérieur du club signé au moment de l'adhésion (par sa lecture et son explication).

Article 5 : Le Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ) déclinera toute responsabilité résultant du non-respect de la présente circulaire.

Article 6 : Les parents de l'adhérent ou le tuteur légal autorisent les responsables du Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ) à faire soigner leur fils ou fille et à faire pratiquer les interventions d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins. Ils s'engagent à payer la part des frais de séjour lui incombant, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuels. Les parents ou le tuteur légal s'engagent également à prendre à leur charge les suppléments dus à un retour individuel de l'enfant, ainsi que les frais d'accompagnement.

Article 7 : Les parents de l'adhérent mineur se doivent de faire le nécessaire (décharge parentale de transport, siège auto pour les moins de 10 ans,...) avant tous déplacements (compétitions, stages, sorties, ou autres,...) s'ils ne peuvent pas, pour des raisons professionnelles ou personnelles, accompagner eux même leur enfant et qu'ils le confient donc à un autre adulte.

Ils s'engagent également à participer à l'organisation du déplacement et à tenir informé le club de leurs disponibilités ou indisponibilité avant tout déplacement (compétitions, stages, sorties, ou autres,...).

Je soussigné certifie avoir pris connaissance de la présente circulaire et d'en avoir fait part à l'enfant

Fait en 2 exemplaires, dont un remis au représentant légal lors de l'inscription.

Fait à.....

Signature :
